

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019.

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de BLEGNY.
Elle est ouverte à 20h04.

Présents : MM ~~Marc BOLLAND~~
Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, Jérôme GAILLARD, René GOREUX,
Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Luc WARICHET,
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
~~Françoise NOSSENT~~
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre
Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS ff
Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.
2. Subsidés 2019 – Centre culturel de Blegny – Ateliers d'écriture.
3. Rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux institutions – Adoption.
4. Centre public d'Action sociale – Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Approbation.
5. Marché exclu sur base de l'article 28 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – Conditions et mode de passation – Marché de services pour la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune pour l'année 2019, ainsi que les services y relatifs.
6. Patrimoine – Contrat de bail à usage de résidence principale – Bloc B de l'ancienne caserne de Saive – Conditions.
7. Patrimoine – Convention d'occupation précaire – Renouvellement.
8. Organe extérieur – Comité d'attribution du Foyer de la Région de Fléron – Proposition d'un candidat.
9. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION – Assemblée générale stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
10. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
11. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
12. ECETIA FINANCES SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
13. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
14. ENODIA SCiRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
15. IMIO – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
16. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
17. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
18. RESA SA – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
19. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
20. Constitution de partie civile – Affaire NETHYS – Décision.

SEANCE A HUIS CLOS

21. Personnel administratif – Démission de fonctions.
22. Personnel administratif – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
23. Personnel enseignant – Admission au stage d'un directeur d'école.
24. Personnel enseignant – Désignation d'un directeur d'école temporaire.
25. Personnel enseignant – Mises en disponibilité par défaut partiel d'emploi.
26. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental.
27. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
28. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

Le Bourgmestre Marc BOLLAND étant empêché et excusé, il est fait application de l'article 25 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1123-5 du CDLD : Monsieur Arnaud GARSOU, Echevin premier en rang, assurera la présidence du Conseil communal.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019,
- présenté le PV de la réunion conjointe des Conseils de la Commune et de l'Action sociale du 7 novembre 2019,
- informé le Conseil que la décision relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'a fait l'objet d'aucune remarque de la tutelle et est donc devenu exécutoire,
- demandé le rajout d'un point en urgence à l'ordre du jour (**unanimité**) concernant un contrat de bail avec la fondation SUSA dans le bloc A de l'ancienne caserne de Saive – Décision de principe et numéroté **20bis**.

1. Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (22 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

2. Subsidés 2019 – Centre culturel de Blegny – Ateliers d'écriture.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la facture justificative produite par le Centre culturel de Blegny, datée du 19 octobre 2019 ;

Considérant que le Centre culturel de Blegny a organisé, les 5, 12 et 19 octobre 2019, à la bibliothèque de Blegny, un atelier d'écriture en recourant aux services de l'asbl ARTRA dont le siège social est situé à Saive ;

Considérant que cette organisation était souhaitée par la Commune ;

Considérant que cet événement a contribué à la vie culturelle de l'entité ;

Considérant que le budget 2019 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 900 € au Centre culturel de Blegny pour couvrir les dépenses liées à l'organisation, à la bibliothèque de Blegny, d'un atelier d'écriture qui a eu lieu les 5, 12 et 19 octobre 2019.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

3. Rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux institutions – Adoption.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-11 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale, notamment l'article 26 bis, §5 et 6 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le canevas de rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article susvisé, « le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. (...). Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. » ;

Considérant que le projet de rapport doit être soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification ; qu'il doit ensuite être présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées avant adoption par chacun des conseils ;

Vu le projet de rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux institutions, établi par les comités de direction de la commune et du CPAS, réunis conjointement en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de rapport susvisé a été présenté au Comité de Concertation Commune/CPAS, en sa réunion du 29 octobre 2019, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que lors de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, qui a eu lieu le 7 novembre 2019, le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer n'a fait l'objet d'aucun amendement, et avis a été donné qu'il soit présenté tel quel, pour adoption, au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adopter ledit rapport ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'adopter le rapport sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de ces deux institutions, tel que ci-annexé.

Article 2 : le rapport susmentionné sera annexé au budget 2020 de la Commune pour transmission au Gouvernement wallon.

4. Centre public d'Action sociale – Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 112bis, §3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale telle que modifiée ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2018 établissant la circulaire budgétaire du CPAS pour l'année 2019 ;

Vu la modification budgétaire 2019 n° 2 du CPAS comportant les résultats ci-après à l'ordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.494.577,06 €	3.494.223,17 €	353,89 €
Augmentation des crédits	24.596,88 €	57.186,33 €	- 32.589,45 €
Diminution des crédits	0,00 €	- 32.235,56 €	32.235,56 €
Nouveaux résultats	3.519.173,94 €	3.519.173,94 €	0,00 €

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 octobre 2019 par laquelle il adopte, par cinq voix pour et deux abstentions, les modifications au service ordinaire n° 2 du budget du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par dix-sept voix pour et cinq abstentions (DEDEE C., ERNST S., FORTEMPS A. M., GAILLARD J. et WEBER N.), d'approuver la modification budgétaire ordinaire 2019 n° 2 du CPAS, telle que reprise ci-dessous :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.424.851,36 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.419.817,22 €
Résultat exercice proprement dit	5.034,14 €
Recettes exercices antérieurs	24.322,58 €
Dépenses exercices antérieurs	34.356,72 €
Prélèvements en recettes	70.000,00 €
Prélèvements en dépenses	65.000,00 €
Recettes globales	3.519.173,94 €
Dépenses globales	3.519.173,94 €
Boni global	0,00 €

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale.

5. Marché exclu sur base de l'article 28 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics – Conditions et mode de passation – Marché de services pour la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune pour l'année 2019, ainsi que les services y relatifs.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des emprunts dans le cadre du financement des dépenses extraordinaires de la commune pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune pour l'année 2019, ainsi que les services y relatifs ;

Vu le cahier des charges établi par les services communaux ;

Considérant que les marchés d'emprunts ne sont pas soumis à l'application de la loi sur les marchés publics, mais qu'il convient néanmoins de respecter les principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement et de transparence lors de la passation de ces marchés ;

Considérant l'absence d'intérêt transfrontalier dans le présent marché ;

Considérant que le marché 2019 porte sur :

- un montant de 500.000,00 € pour des emprunts à 5 ans,
- un montant de 500.000,00 € pour des emprunts à 10 ans,
- un montant de 4.250.000,00 € pour des emprunts à 20 ans ;

Considérant que la charge d'intérêts totale estimée pour ces montants se chiffre à 2.150.000,00 € ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de passer le marché par procédure qui autorise la négociation, sans publicité mais avec consultation d'un maximum d'organismes bancaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune pour l'année 2019, ainsi que les services y relatifs.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges.

Article 3 : les marchés d'emprunts étant exclus de la réglementation sur les marchés publics mais soumis aux grands principes du droit que sont l'égalité de traitement, la transparence et la mise en concurrence, le marché précité sera attribué par procédure autorisant la négociation avec consultation de plusieurs opérateurs économiques.

Article 4 : de charger le Collège communal de la consultation des organismes bancaires, de l'engagement de la procédure, de l'attribution du marché et du suivi de son exécution.

6. Patrimoine – Contrat de bail à usage de résidence principale – Bloc B de l'ancienne caserne de Saive – Conditions.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la caserne de Saive depuis le 12 juin 2014 ;

Considérant que l'un des objectifs de cette acquisition est d'améliorer l'offre en logement sur le territoire communal ;

Considérant qu'au sein du bloc B (1^{er} étage), Esplanade De Cuyper-Beniest, 5/11 à 4671 SAIVE, un logement est immédiatement habitable ;

Considérant que la situation du logement au sein d'un immeuble composé de bureaux et de locaux associatifs rend l'endroit un peu impersonnel et difficilement appropriable ;

Considérant que la disposition intérieure de ce logement est peu fonctionnelle et compte des surfaces « perdues » ;

Considérant que ce logement ne dispose ni d'un extérieur, ni même d'un accès direct vers l'extérieur ;

Considérant qu'il est opportun d'assurer une présence sur le site de l'ancienne caserne, et plus particulièrement dans le bloc B, afin de pouvoir y assurer des services occasionnels, notamment les week-ends ou en soirée ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur les conditions du contrat de bail à usage de résidence principale pour le logement sis dans le bloc B (1^{er} étage), Esplanade De Cuyper-Beniest, 5/11 à 4671 SAIVE, sur le site de l'ancienne caserne, à savoir :

1. un loyer de 380 euros (dont 100 euros de charges) ;
2. une durée d'un an. Si aucun congé n'a été notifié 3 mois avant l'échéance ou si le locataire continue à occuper le bien à l'expiration de la durée convenue sans opposition du bailleur, le bail initial est prorogé aux mêmes conditions ;
3. l'interdiction de sous-location, de cession même partielle, de modification ou de transformation du bien loué sans l'accord écrit et préalable du propriétaire ;
4. un état des lieux d'entrée et un de sortie dressés à l'amiable ;
5. les réparations à charge du propriétaire à l'exception des réparations locatives et d'entretien qui incombent au locataire ;
6. les impôts et taxes relatifs à l'immeuble sont à charge du locataire à l'exception du précompte immobilier ;
7. l'occupation des lieux en bon père de famille ;
8. l'obligation de s'assurer contre l'incendie et les risques locatifs et l'engagement à en fournir la preuve à la demande du propriétaire.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Patrimoine – Convention d'occupation précaire – Renouvellement.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de l'ancienne caserne et du domaine militaire de Saive ;

Vu sa décision du 25 juin 2015 de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire avec Monsieur Jean-Marc BLISTIN, exploitant agricole [REDACTED]

[REDACTED], pour des terrains situés sur le domaine militaire de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY (Saive) ;

Vu sa décision du 20 décembre 2018 de marquer son accord pour renouveler cette convention ;

Considérant que la convention susvisée prend fin le 31 décembre 2019 ;

Vu le souhait de Monsieur Jean-Marc BLISTIN de pouvoir continuer à entretenir lesdits terrains ;
Vu sa décision du 23 mai 2019 de marquer son accord sur la vente, de gré à gré, du lot sous liseré bleu d'une contenance totale de 18.260 m² d'une partie des parcelles cadastrées sur BLEGNY, Division 4/SAIVE, section G n° 1260B, 1148B, 1149 et 1144, tel que repris sur le plan de division dressé en date du 1^{er} juillet 2017 par le géomètre Michaël BROUWIER, à la société anonyme MIMOB ;

Considérant que, à la signature des actes authentiques relatifs à cette vente, le « lot 7 » faisant partie des terrains objets de la convention d'occupation précaire ne sera plus propriété de la Commune ;

Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de valoriser ces terrains jusqu'à leur transformation éventuelle ou la signature des actes authentiques finalisant la vente de ces derniers ;

Considérant qu'il s'indique de formaliser cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire avec Monsieur Jean-Marc BLISTIN, exploitant agricole, pour des terrains situés sur le domaine militaire de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY (Saive), telle que reprise ci-dessous :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune de BLEGNY, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, dont le siège est sis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 28 novembre 2019 ;

Et

D'autre part, Monsieur Jean-Marc BLISTIN, [REDACTED] ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage, à titre précaire, des terrains situés sur le domaine militaire de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY (Saive) à savoir les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6a, 6b, 6c, 7, 8, 9 et 10 pour une contenance de 14ha 61a et 35ca tels qu'ils sont représentés sur le plan ci-annexé, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 : Motif de la convention

Les terrains visés à l'article 1^{er} sont situés dans le périmètre de l'ancien domaine militaire, lequel s'inscrit dans une opération de reconversion. Ces terrains sont donc susceptibles de faire l'objet d'aménagements et/ou de travaux. Cette convention vise à valoriser les terrains jusqu'à leur transformation éventuelle.

Article 3 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de :

- 143 euros pour l'occupation des lots visés à l'article 1^{er} ;
- 133 euros lorsqu'il aura été mis fin à l'occupation du lot 7 ;

L'indemnité susvisée est payable anticipativement sur le compte du propriétaire BE67 0910 0041 3287 ouvert au nom de l'Administration communale de BLEGNY, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

L'occupant s'engage à rembourser au propriétaire tous les impôts et charges établis sur le bien.

Article 4 : Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

Pour le « lot 7 » exclusivement, l'occupation prendra fin de plein droit à la signature des actes de vente et au plus tard le 31 décembre 2020.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

Article 5 : Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 2 mois sauf pour le lot 7 dont l'occupation prendra fin de plein droit à la signature des actes de vente tel que mentionné à l'article 4.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 : Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des terrains visés à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant veillera tout particulièrement à respecter l'ensemble du domaine de la Caserne, dont la propriété des allées.

Article 8 : Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Article 9 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 10 % l'an.

Fait en double exemplaire à Blegny, le..... dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

8. Organe extérieur – Comité d'attribution du Foyer de la Région de Fléron – Proposition d'un candidat.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-34, §2 qui stipule que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 de ce même code, Madame Isabelle THOMANNE, échevine, s'étant retirée du vote ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la participation de la Commune de Blegny au Foyer de la Région de Fléron et les statuts de ce dernier ;

Vu le courrier du Foyer de la Région de Fléron invitant la Commune à désigner un candidat au poste de membre du Comité d'Attribution conformément à l'article 27, §2 des statuts susvisés et en application de l'article 148, §1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu la candidate présentée par le groupe PS, à savoir Madame Thérèse KRAGL ;

PROCÈDE, au scrutin secret, en vue de la désignation de Madame Thérèse KRAGL en tant que candidate au poste de membre du Comité d'Attribution du Foyer de la Région de Fléron ;

Le scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : vingt-et-un

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins valables : vingt-et-un

Madame Thérèse KRAGL obtient vingt voix pour et une voix contre.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Thérèse KRAGL en qualité de candidate au poste de membre du Comité d'Attribution du Foyer de la Région de Fléron.

Article 2 : la présente désignation vaut jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise au Foyer de la Région de Fléron.

9. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION – Assemblée générale stratégique – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier de l'AIDE du 13 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale stratégique le 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023.
3. Remplacement d'un administrateur.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **à l'unanimité (22 voix)**, d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 19 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023.
3. Remplacement d'un administrateur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'AIDE.

10. CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE (ci-après dénommée CHR CITADELLE) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du CHR CITADELLE du 8 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts).
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27bis des statuts).
3. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 (art. 25 et 37 des statuts).
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération (art. 25bis et 28 des statuts).
5. Nomination d'un administrateur (art. 26 des statuts).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **à l'unanimité (22 voix)**, d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR CITADELLE du 20 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts).
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27bis des statuts).
3. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021 (art. 25 et 37 des statuts).
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération (art. 25bis et 28 des statuts).
5. Nomination d'un administrateur (art. 26 des statuts).

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CHR CITADELLE.

11. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (ci-après dénommée CILE) et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier de la CILE du 6 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2019 ;

Vu le mail de ce jour par lequel la CILE demande l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour à savoir « Rémunération des administrateurs, recommandations du Comité des rémunérations – Approbation » et ce, conformément à la circulaire du Service Public de Wallonie du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019 – 2^{ème} évaluation – Approbation.
2. Nouveau plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
3. Désignation d'un Administrateur - Ratification.
4. Rémunération des administrateurs, recommandations du Comité des rémunérations – Approbation.
5. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE du 19 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Plan stratégique 2017-2019 – 2^{ème} évaluation – Approbation.
2. Nouveau plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
3. Désignation d'un Administrateur – Ratification.
4. Rémunération des administrateurs, recommandations du Comité des rémunérations – Approbation.
5. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la CILE.

12. ECETIA FINANCES SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA FINANCES SCRL et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier d'ECETIA FINANCES SCRL du 7 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2019 ;

Vu le mail de ce jour par lequel ECETIA FINANCES SCRL demande l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour à savoir « Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour » et « Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération » et ce, conformément à la circulaire du Service Public de Wallonie du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération.
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA FINANCES SCRL du 17 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.

3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération.

4. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA FINANCES SCRL.

13. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 7 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2019 ;

Vu le mail de ce jour par lequel ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL demande l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour à savoir « Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour » et « Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération » et ce, conformément à la circulaire du Service Public de Wallonie du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération.
4. Démission et nomination d'administrateurs.
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **à l'unanimité (22 voix)**, d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 17 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour.
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération.
4. Démission et nomination d'administrateurs.
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL.

14. ENODIA SCiRL – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ENODIA SCiRL et les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier d'ENODIA SCiRL du 18 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

- Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA SCiRL du 20 décembre 2019 qui nécessite un vote :

- Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA SCiRL.

15. IMIO – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2014 portant sur la prise de participation de la commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 par courrier daté du 8 novembre 2019 ;

Considérant que l'assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13, §4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil

communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16. INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 14 novembre 2019 qui annonce ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 19 décembre 2019 ;

Vu le mail de ce jour par lequel INTRADEL demande l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire relatifs à la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Comité d'audit et ce, conformément à la circulaire du Service Public de Wallonie du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour des assemblées générales adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Bureau – Constitution.
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Adoption.
3. Administrateurs – Démissions / nominations.
4. Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.

5. Conseil d'administration – Rémunération – Président.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
6. Conseil d'administration – Rémunération - Vice-président.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
7. Bureau exécutif – Rémunération – Membres.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
8. Comité d'Audit – Rémunération – Membres.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Bureau – Constitution.
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1^{er} janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.
Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1^{er} janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 19 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Bureau – Constitution.
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Adoption.
3. Administrateurs – Démissions / nominations.
4. Conseil d'administration - Rémunération – Administrateurs.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.

5. Conseil d'administration - Rémunération – Président.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
7. Bureau exécutif - Rémunération – Membres.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.
8. Comité d'Audit - Rémunération – Membres.
 - a. Recommandation du Comité de rémunération.
 - b. Décision.

Article 2 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTRADEL du 19 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Bureau – Constitution.
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1^{er} janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Article 3 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

17. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la

transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale NEOMANSIO et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier de NEOMANSIO du 25 octobre 2019, reçu le 15 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation.
2. Propositions budgétaires pour les années 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité (22 voix), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 19 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation.
2. Propositions budgétaires pour les années 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation.
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à NEOMANSIO.

18. RESA SA – Assemblée générale ordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale RESA SA et les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier de RESA SA du 15 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires.

2. Elections statutaires : nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires.
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial.
5. Plan stratégique 2020-2022.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **à l'unanimité (22 voix)**, d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 18 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires.
2. Elections statutaires : nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires.
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial.
5. Plan stratégique 2020-2022.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

**19. SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL – Assemblée générale ordinaire –
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale SERVICES PROMOTION INITIATIVES SCRL (ci-après dénommée SPI) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail de la SPI du 7 novembre 2019 qui annonce son assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture.
2. Plan stratégique 2020-2022.
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **à l'unanimité (22 voix)**, d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 17 décembre 2019 qui nécessite un vote :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture.
2. Plan stratégique 2020-2022.
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la SPI.

20. Constitution de partie civile – Affaire NETHYS – Décision

Le point est reporté à l'unanimité des membres présents.

20bis. Patrimoine – Contrat de bail avec la fondation SUSA – Bloc A de l'ancienne caserne de Saive – Décision de principe.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Blegny est propriétaire de l'ancienne caserne de Saive ;

Considérant que l'un des objets de cette acquisition est d'améliorer l'offre en locaux susceptibles d'être mis à disposition tant du privé que du public ;

Considérant que la Fondation SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personnes avec Autisme) ne dispose actuellement plus de locaux et qu'elle a d'urgence besoin de retrouver un lieu lui permettant de poursuivre ses missions, notamment l'accueil, l'aide et l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et de leurs proches ;

Vu la demande de la Fondation SUSA de pouvoir disposer d'un local sur le site de l'ancienne caserne de Saive ;

Considérant que le 1^{er} étage du Bloc A sis sur le site de l'ancienne caserne de Saive est inoccupé, mais que son état nécessite d'y effectuer des travaux conséquents avant de pouvoir y accueillir des occupants ;

Considérant que la Fondation SUSA est prête à effectuer, à ses frais, les travaux susmentionnés ;

Considérant que, pour pouvoir intégrer le 1^{er} étage du Bloc A en janvier 2020, il s'impose d'entamer ces travaux dès à présent ;

Considérant que l'occupation en janvier 2020 sera formalisée par un contrat de bail, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil communal de décembre ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article unique : de marquer son accord sur le principe d'autoriser la Fondation SUSA à entamer dès à présent les travaux nécessaires à sa future occupation du 1^{er} étage du Bloc A, laquelle fera l'objet d'un contrat de bail soumis à l'approbation du Conseil communal de décembre 2019.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

WARICHET : Monsieur le Président, une petite information du groupe MR qui ne fait pas l'objet d'une décision mais plutôt en mode information pour vous expliquer que lors du prochain Conseil communal, il y aura une passation de chef de file, de chef de groupe vers Jérôme COCHART qui sera donc le prochain chef de file, chef de groupe du groupe MR blegnytois. Voilà, une information qui ne fait pas l'objet de décision mais c'est important de le partager.

GARSOU : Et bien déjà félicitations au futur nouveau chef de groupe du MR.

COCHART : Merci Monsieur le Président.

WEBER : J'ai une petite question. Au niveau du rond-point ici, les luminaires ne vont pas le matin et c'est, je trouve, très dangereux. Il fait noir, il pleut, les enfants vont à l'école... Le soir, ils vont mais le matin jamais.

KAYA : J'ai remarqué aussi qu'ils fonctionnaient le soir mais pas le matin mais je pense que ce n'est même pas RESA, c'est le SPW, c'est la Région.

WEBER : Enfin, avec tout le trafic qu'il y a et le temps qu'il fait.

KAYA : Ce n'est pas toujours la faute de RESA.

DEDEE : J'ai une réflexion aussi dans le même ordre. On a eu le Conseil communal des Enfants à 18h30 aujourd'hui de l'autre côté. Peut-être penser l'année prochaine, pour la future élection, enchaîner le Conseil communal au même endroit. Il y aura peut-être un peu de population. Cela permettrait d'ouvrir les enfants à un étage au-dessus.

GARSOU : Suggestion effectivement et remarque surtout à prendre en considération mais il fait froid là-bas. Il faudra veiller maintenant, suite au retour de notre Directrice générale...

DEDEE : Avec les cent personnes qu'il y avait tout à l'heure, il fera moins froid.

GARSOU : Pourquoi pas mais les élections, c'est tous les deux ans si tu as bien été attentif.

DEDEE : Non justement, c'est tous les ans maintenant.

GARSOU : Tous les ans ? Ah oui, c'est moi qui ai été... C'était cinquième et sixième.

WESTPHAL : Tous les ans pour deux ans.

GARSOU : Ah oui, tous les ans pour deux ans.

WESTPHAL : Mais le choix a été fait... on a choisi un lieu différent parce que, comme tout le monde partageait le verre de l'amitié, c'était difficile de mettre tout le monde dehors pour dire que l'on avait le Conseil communal. C'est pour cela que l'on a choisi un lieu différent.

DEDEE : On ne met pas les gens dehors.

ERNST : Mais ils doivent se taire.

WARICHET : C'est public le Conseil communal.

GARSOU : Oui mais le Conseil communal ne peut pas commencer à 20h30.

DEDEE : Non mais si tu fermes le bar à moins 10...

GARSOU : Et tu iras expliquer aux parents qui sont fiers et qui veulent tailler une bavette ou prendre un verre avec d'autres « Allez dehors, nous avons le Conseil communal ».

DEDEE : On ne les met pas dehors, le but étant de garder des gens.

WESTPHAL : A analyser.

GARSOU : A analyser.

COCHART : Pour rester sur le Conseil communal des Enfants Monsieur le Président, je pense que l'on avait envisagé à un moment que l'on fasse une séance commune : vrai Conseil communal - Conseil communal des Enfants ou à tout le moins que les enfants viennent au Conseil communal présenter leurs projets ou leur façon de travailler. Est-ce que c'est aux oubliettes cette idée-là ?

GARSOU : Non pas du tout.

COCHART : Ou, au contraire, est-ce que...

GARSOU : On va essayer autant que faire se peut. Ici, il y a déjà eu une grande réflexion sur le travail en lui-même. Donc maintenant, c'est sur base d'une séance où il y a des thèmes qui seront vraiment abordés. Ce n'est pas une cours de récréation, on n'est pas là pour jouer au Monopoly ou que sais-je. Grâce à Florence et à l'équipe d'ailleurs, Christophe est là aussi pour le dire, ce n'est pas, comment vais-je dire... Il faut qu'ils apprennent quelque chose, qu'ils en retirent quelque chose et qu'ils le diffusent aussi. Donc, petite idée qui a germé dans la tête de nos animateurs et de Florence, c'est de pouvoir, après chaque séance, faire des capsules qui seront diffusées dans leur classe afin justement, d'expliquer un peu aux autres qui ont participé à l'élection et la désignation, quel est le travail réalisé, quels sont les sujets sur lesquels on discute, on travaille, etc.

J'ai vu les directions de l'officiel, j'ai vu aussi les directions du libre pour un peu expliquer quelle était la vision, la façon de faire. J'ai aussi impliqué les professeurs de citoyenneté, de morale laïque, de religion, etc. pour qu'eux aussi à certains moments, puissent prendre le temps, une fois par mois, de consacrer quelques minutes à écouter le Conseiller ou la Conseillère qui a été désigné(e) afin de valoriser le travail réalisé sur le terrain. Voilà, c'est une des idées et si Florence veut rajouter autre chose par rapport à cela, ou Christophe.

RENERY : Je suis d'accord avec ta réflexion. Nous, en tant qu'adulte, cela nous semble logique, cohérent, à la limite intéressant mais quand on est un enfant... C'est très dur de travailler avec les enfants parce qu'ils ont des âges différents mais entre les filles et les garçons déjà... , il y a un gamin de dix ans et la gamine qui est en sixième qui a onze ans ½ a une maturité complètement différente et le risque, c'est peut-être de carrément les démotiver car ce n'est pas la même chose quand on se réunit en Conseil communal des Enfants. On doit être un peu plus souple nous en tant qu'animateur. On est plus des modérateurs. S'ils viennent ici, ils ne peuvent pas prendre la parole. Ce n'est pas toujours évident mais c'est clair que ça peut être intéressant. A la limite, on peut les inviter une fois à prendre part au Conseil communal. On avait déjà eu d'ailleurs, l'année passée je pense, un Conseiller qui était venu. On en a eu qu'un seul sur l'ensemble des Conseillers et il s'est endormi après une demi-heure.

DEDEE : Il était venu prêter serment parce qu'il remplaçait quelqu'un.

GARSOU : Oui.

RENERY : Oui. Raison de plus, il venait pour cela mais tout le monde avait été invité. Pour les enfants, c'est tard déjà.

GARSOU : On essaiera aussi de les intégrer... plutôt que d'essayer, on les intégrera aux manifestations officielles telles que le 8 mai, le 11 novembre par exemple. Je pense que là aussi, il y a une démarche à faire vis-à-vis d'eux. Et, en fonction des thèmes abordés lors de leurs séances de travail, certaines invitations pourraient être lancées au sein du Conseil communal pour justement venir peut-être expliquer un point ou l'autre. On essaiera de développer cette interaction entre le Conseil communal des adultes et celui des enfants. Ce n'est pas tombé aux oubliettes. On essaye d'avancer pas à pas et de tester un petit peu des nouveautés.

COCHART : OK. Merci.

FORTEMPS : Il y a deux questions.

La première porte sur le fait que le Collège a dû désigner en urgence un avocat dans le cadre d'un litige et d'une citation d'un particulier contre la Commune avec des dommages demandés à avaler de travers vu le montant des sommes demandées puisque de mémoire, il s'agit de plus de 200.000 €. Est-ce que l'on peut t'entendre à ce sujet-là et voir vers quoi la Commune va ?

GARSOU : Tu parles du transfert de la pharmacie ?

FORTEMPS : Je parle du fait que quelqu'un avait introduit un dossier et n'a pas su finaliser son dossier et donc se retourne contre la Commune pour... je ne sais pas comment je dois dire.

GARSOU : Pour des dommages et intérêts entre autres. Dans un premier temps, on a effectivement rencontré à deux reprises ces personnes qui demandaient à pouvoir disposer de certains éléments, notamment les chiffres de population qu'ils pouvaient avoir par ailleurs. Il faut savoir aussi qu'au niveau des pharmacies, quand une pharmacie veut s'implanter quelque part, il y a une règle qui dit que c'est autant de pharmaciens. Tu as un pharmacien pour 2.500 habitants. Donc ici à Blegny, nous avons six pharmacies pour 13.300 habitants. Donc six fois $2^{1/2}$, nous avons notre quota quelque part. Quelqu'un qui voudrait et qui demanderait à pouvoir s'implanter chez nous, ce ne serait pas possible. On a eu cette discussion avec eux c'est vrai mais ils souhaitaient avoir ces chiffres et donc nous avons dit aussi que nous souhaitions, sur base des éléments qui étaient portés à notre connaissance, pouvoir maintenir le commerce qui existait sans faire de concurrence et surtout sans amener quelqu'un de l'extérieur alors que nous avons déjà cette activité sur le territoire et que ce déplacement, ce n'était que de quelques centaines de mètres par rapport à l'emplacement actuel. Pour le reste, nous avons donc effectivement confié le dossier à notre Conseil et nous verrons bien les éléments qui ressurgiront suite à l'audience. Je ne sais dire que cela pour le moment.

FORTEMPS : OK.

FORTEMPS : J'avais une deuxième question qui rejoint déjà une de mes interventions par le passé. Nous allons discuter à huis clos de la nomination de personnes. Ce n'est pas évidemment sur la nomination de x ou y proprement dit que je souhaite intervenir mais sur le fait que l'on va notamment augmenter le cadre du personnel donc avec des dépenses complémentaires pour la Commune et que cette augmentation de cadre de personnel n'est pas débattue en séance publique. Et donc, mon intervention porte là-dessus. Je souhaiterais vraiment, enfin je souhaite, je repose la question car je trouve que démocratiquement, il est préférable d'avoir ce débat sur l'augmentation des dépenses publiques en public et évidemment, les nominations des postes x ou y se font à huis clos. Mais la façon dont cela se passe actuellement fait que ce débat sur des augmentations de cadre, il se fait à huis clos et en cela, ce n'est pas normal.

GARSOU : Tu parles de nomination ou de désignation ? Si c'est dans l'enseignement, ce sont des désignations.

FORTEMPS : Quand il y a des postes ouverts et qu'il y a des remplacements, on est avec des désignations mais quand on ouvre un poste même pour une durée d'un an ou pour une durée de six mois, un poste qui est créé, cette création, ce sont des dépenses publiques qui sont engagées et cela devrait pouvoir être discuté en séance publique. C'est à huis clos donc aujourd'hui nous en discuterons à huis clos.

20h34 : fin de la séance publique.

Prochaine séance : le jeudi 19 décembre 2019 à 20h00.